

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MAI 2021

L'An Deux Mille vingt-et-un, le cinq mai à dix-huit heures trente minutes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2021

PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – BONNIN B. – HAY J. – CARRÉ I. – CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. – VUILLEMIN M. - CESBRON R. - CHESSE A. - BERTHELOT O.

ABSENTS EXCUSÉS : GAUTHIER P. – BROSSARD S. – TALBOT D.

Information lettre de démission M. Patrice GAUTHIER, adjoint.

Madame Régine GINGREAU a été élue secrétaire de séance.

Remarques concernant les comptes-rendus des 7 et 16 avril 2021 : des modifications à effectuer.

ORDRE DU JOUR :

1. TOURS DE GARDE ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN 2021 :

Un tableau des tours de garde a été établi en fonction des disponibilités des membres du conseil municipal.

2. RENOUVELLEMENT CONVENTION MSA « ACCUEIL DE LOISIRS – PERISCOLAIRE » POUR L'ANNEE 2021 CM20210505-001

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder au renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la Mutualité Sociale Agricole concernant l'accueil de loisirs – périscolaire dont la commune de Boismé à la gestion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Compte tenu du renouvellement en cours de la convention d'objectifs et de gestion qui lie l'Etat et le CCMSA, la durée de la convention est d'une année.

Monsieur le Maire présente la convention transmise par la MSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la MSA et la commune de Boismé pour l'année 2021 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signer.

3. CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA CM20210505-002

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être conclue entre la commune de Boismé et la MSA afin de permettre l'accès en ligne pour consulter le montant du Quotient Familial mensuel des allocataires. Les informations communiquées étant confidentielles, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé. Monsieur le Maire présente la convention transmise par la MSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA conclue entre la MSA et la commune de Boismé pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signer.

4. DEVIS PEINTURE POUR LA FACADE DU RESTAURANT

Deux devis ont été proposés :

- Entreprise CAILLERET Alexis 3 929.16 € HT (2 couches de finition)
- Entreprise GUIET Jean-Bernard 2 900.33 € HT (1 seule couche de finition)

Il est proposé de demander un devis avec deux couches de finition pour le second devis pour prise de décision au conseil de juin.

5. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20210505-003

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-253 en date du 15/12/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié par courrier aux communes le 21 avril 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Par la délibération n°DEL-CC-2020-253 précédemment visée, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte

avec pour ambition :

- de définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire,
- de garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté,
- de mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- de fixer les orientations en matière de mutualisation des services,
- d'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen.

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le projet de pacte transmis par le Président de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance fixe pour le mandat un mode de gouvernance permettant :

- de garantir une prise de décision partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires,
- de consacrer la place des Maires et des communes dans le processus décisionnel,
- de construire un lien de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Par là même, la communauté d'agglomération et les communes marquent leur attachement aux valeurs communes suivantes :

- le consensus et la concertation dans le processus décisionnel,
- La recherche d'un équilibre territorial entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Les relations de solidarité, développées au travers du pacte financier et fiscal et les orientations du schéma de mutualisation,
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes,
- La transparence et la représentativité.

En ce sens, il est un outil au service du projet de territoire, comme le sont le pacte financier et fiscal définissant les règles de solidarité financière, ou le schéma de mutualisation définissant la mise en œuvre des moyens.

Le projet de pacte s'organise autour de trois axes :

I. Préambule :

- Présentation des chiffres clés du territoire
- Présentation des compétences de l'agglomération.

- Affirmation d'objectifs et de valeurs communes et d'un mode de gouvernance permettant participation et coopération

II. les instances :

- Le conseil : composition et compétences.
- Le Président, les VP et leurs délégations.
- Le bureau communautaire : composition et compétences.
- La conférence des maires, nouvel organe de débat des sujets communautaires.
- Les commissions thématiques

III. La gouvernance :

- Le processus décisionnel
- Les Modalités d'échange d'informations avec les communes
- La mutualisation et refonte du schéma de mutualisation.
- Le principe de solidarité

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ci-dessus présenté et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, **le conseil municipal de Boismé**

EMET un avis favorable mais fait la remarque de l'absence de la compétence enfance-jeunesse dans les compétences facultatives.

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. ACHAT DE MATERIEL BAR-RESTAURANT CM20210505-004

Madame Régine GINGREAU, adjointe, présente un devis fourni par OUEST OCCASION concernant le matériel professionnel nécessaire pour équiper le bar-restaurant. Il s'agit des éléments suivants : 1 congélateur, 1 saladette grand modèle, 1 lave-vaisselle neuf, 1 four pizza neuf à gaz, 1 four traditionnel électrique neuf et 1 friteuse à gaz pour un montant total de 7 100 € HT.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve l'achat de ce matériel pour la somme de 7100.00 € HT auprès de OUEST OCCASION.

Concernant le matériel devant être acheté à M. PARDO, il est décidé de renégocier.

QUESTIONS DIVERSES :

1. BAIL DE LOCATION BAR-RESTAURANT ET LOGEMENT CM20210505-005

Annule et remplace la précédente délibération en date du 24/03/2021 n°CM20210324-013

Monsieur le Maire explique que les locaux du bar-restaurant ainsi que du logement seront bientôt prêts. Il convient donc d'établir les modalités concernant l'établissement du bail de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer le local du bar-restaurant comprenant également du matériel ainsi que logement situé au-dessus à Messieurs Robin et Davy BUREL demeurant actuellement au 10 rue Neuve à Boismé. Concernant le logement, le loyer mensuel s'établira à 400 € HT par mois. Concernant le bar-restaurant, le loyer mensuel est fixé à 390 € HT par mois la première année, 490 € HT par mois la deuxième année et 590 € HT par mois à partir de la troisième année. Le bail de location sera conclu à partir du 15 avril 2021.

La révision du montant du loyer, à partir de la quatrième année, sera effectuée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Le loyer sera dû pour le terme à échoir. Il n'y aura pas de dépôt de garantie, ni de droit d'entrée.

En cas de cessation de l'activité, la location du logement étant liée à celle-ci, les preneurs s'engagent à quitter le logement dans un délai d'un mois.

Le bail notarié sera réalisé en l'étude de Maître Edouard MARTIN, notaire à la Chapelle Saint-Laurent. Les frais d'acte seront partagés par égale moitié entre la commune de Boismé, bailleur et les preneurs.

Le matériel mis à disposition sera listé dans le bail de location.

2. EXONERATION LOYER DU BAR-RESTAURANT SUITE COVID 19 JUSQU'AU DEMARRAGE COMPLET DE L'ACTIVITE CM20210505-006 Annule et remplace la précédente délibération en date du 16/04/2021 n°CM20210416-003

Monsieur le Maire explique que les futurs gérants du bar-restaurant ont pris possession des locaux à compter du 15 avril 2021. Cependant en raison des conditions sanitaires et des mesures de fermetures administratives actuelles, ils ne peuvent commencer à exercer leur activité. Il est donc proposé d'exonérer les gérants du loyer concernant le bar-restaurant soit 390 € HT par mois jusqu'au démarrage complet de l'activité, au moment où les dernières dispositions sanitaires seront levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'exonérer les locataires du bar-restaurant de la somme de 390 € HT par mois jusqu'à la date de démarrage officiel de l'activité suite à la levée des mesures sanitaires actuelles et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. REPARATION LAVE-VAISSELLE DU LOGEMENT AU DESSUS DU BAR-RESTAURANT CM20210505-007

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint aux bâtiments, explique que le lave-vaisselle du bar-restaurant est en panne. Le devis de réparation remis par l'entreprise GATARD SAS s'élève à 181.67 € HT. L'achat d'un lave-vaisselle neuf s'élèverait à 340.33 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 contre, 2 abstentions et 9 pour) décide de faire réparer le lave-vaisselle et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

4. REMPLACEMENT PROGRAMMATEUR ARROSAGE TERRAIN DE FOOTBALL CM20210505-008

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint aux bâtiments, explique que le programmeur de l'arrosage automatique du terrain de football est en panne. Ce modèle n'existant plus, il faut procéder au remplacement du programmeur.

L'entreprise BILLAUD-SEGEBA propose de remplacer le programmeur pour la somme de 387.82 € HT soit 465.38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (5 abstentions et 7 pour) accepte le devis proposé par l'entreprise BILLAUD-SEGEBA pour changer le programmeur pour un montant de 387.82 € HT soit 465.38 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

Pour l'avenir, il faudrait voir si la programmation à distance est possible par téléphone.

5. ACHAT D'UN GYROBROYEUR CM20210505-009

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire d'acheter un gyrobroyeur pour entretenir certains espaces plus facilement.

Deux devis sont proposés :

- SARL CHUPIN : matériel de 150 de large avec 3 lames pour 1 620.00 € HT

- BROSSARD MOTOCULTURE : matériel de 180 de large avec 3 lames pour 1 455.60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le devis proposé par l'entreprise BROSSARD MOTOCULTURE concernant l'achat du gyrobroyeur pour un montant de 1 455.60 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

6. TOUTOUCHIEN :

Une société a démarché la mairie afin de proposer un présentoir (sacs et poubelle) destiné au ramassage des excréments de chiens. Faute de prix, ce sujet est renvoyé à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**7. CHOIX D'UNE SOLUTION D'ENHERBEMENT POUR LE CIMETIERE
CM20210505-011**

Madame Régine GINGREAU, adjointe, explique qu'il ne sera plus possible d'utiliser de produits phytosanitaires dans les cimetières à partir de 2022. Elle indique, par ailleurs, que la solution la plus simple est l'enherbement. Du béton peut également être mis entre les tombes pour limiter l'entretien. Le coût estimé est évalué entre 3 200 et 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette solution d'enherbement du cimetière.

8. 4L TROPHY :

Cette association souhaite venir le dimanche matin devant les commerces. Il est accordé le droit de venir une fois entre l'église et la boucherie pour faire une promotion du projet.

9. PROJET EOLIEN :

Le Conseil Municipal a déjà voté contre.

**10. REMBOURSEMENT FACTURE OVH CLOUD POUR SITE INTERNET DE LA
COMMUNE CM20210505-012**

Monsieur le Maire explique que le renouvellement de l'hébergement du site internet de la commune a été compliqué. Pour permettre ce renouvellement, Monsieur le Maire a dû payer sur ses deniers personnels la somme de 28.66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 28.66 € à Monsieur le Maire.

11. SITE INTERNET :

Le conseil réfléchit pour retravailler le site de Boismé et est invité à regarder ceux de Clessé et la Chapelle Saint-Laurent qui gèrent leur site internet par « réseau des communes ».

**12. INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES POIDS-
LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES DANS LES LOTISSEMENTS DU MUSCADET,
DE BELLEVUE ET DE L'ECOQUARTIER DU LAC CM20210505-013**

Monsieur le Maire explique que pour éviter certains désagréments causés par les poids-lourds, il conviendrait d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes ainsi que leur stationnement dans les lotissements du Muscadet, de Bellevue et de l'écoquartier du Lac sauf livraisons. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'interdire la circulation et le stationnement des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes dans les lotissements du Muscadet, de Bellevue et de l'écoquartier sauf pour les livraisons et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Séance levée à 21 h 28 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*La Secrétaire,
Régine GINGREAU*

<i>Patrice GAUTHIER Absent excusé</i>	<i>Yves MORIN</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>BONNIN Brigitte</i>	<i>BROSSARD Sophie Absente excusée</i>	<i>CARRÉ Isabelle</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>CHESSÉ Aurore</i>	<i>BERTHELOT Olivier</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>CHICHÉ Alison</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>GONORD Jean-François</i>	<i>DE PINA BORGES TAVARES Maria</i>	<i>TALBOT Damien Absent excusé</i>